

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

65739 - Est il permis d'acquitter la zakat pour une époux ayant abandonné la pratique de la prière et pour ses enfants?

question

La zakat acquittée pour quelqu'un qui a abandonné la prière est elle agréable par Allah? L'épouse de la personne en question peut elle acquitter la zakat pour elle-même et pour ses enfants à l'insu de son époux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Celui ou celle qui abandonne la pratique de la prière parce qu'il/elle n'y croit plus est un mécréant, selon l'avis unanime des ulémas. S'il ou elle en reconnaît le caractère obligatoire , mais l'abandonne par paresse ou par négligence, il ou elle est encore considéré(e) comme un / une mécréant(e) en vertu d'arguments largement connus et déjà cités dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 2182. Etant donné cet avis, celui / celle qui abandonne la prière ne peut plus acquitter justement ni zakat, ni jeûne , ni pèlerinage. Une femme musulmane ne doit lui permettre de cohabiter avec elle jusqu'au moment où il se repentira et se remettra à prier.

L'épouse en question doit acquitter la zakat pour elle-même. Si elle le fait en plus pour ses enfants , c'est bien.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **La petite zakat est une prescription obligatoire, et, comme les autres obligations, elle revêt un caractère personnel. Chacun doit s'en acquitter pour soi-même. Vous êtes tenu de l'acquitter pour vous-même , même**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

si vous aviez un père ou un frère (pouvant le faire à votre place). De même, l' épouse doit l'acquitter , elle-même, même en présence de son époux. Fatwa de Cheikh Ibn Outhaymine (18/261).

Cela étant, vous êtes tenue d'acquitter votre propre zakat. Quant aux enfants , s'ils sont tout petits vous l'acquitterez pour eux. Il n' y a aucun inconvénient à ce que cela se fasse à l'insu de leur père. S'ils sont grands et majeurs, ils l'acquittent , eux-mêmes, s'ils possèdent des biens le leur permettant.

Allah le sait mieux.